



PHOTOGRAPHIE : FRANÇOIS SCHWAAB

# DOCUMENT D'OBJECTIFS

## Recueil administratif

### CARRIERES SOUTERRAINES ET PELOUSES DE KLANG, GITES A CHIROPTERES

« FR4100170 »



Photographie : Jean Jacques  
WEIMERSKIRCH

# Sommaire

<b>I. Actes administratifs .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Compte- rendus de Réunions .....</b>	<b>24</b>
<b>III. Courriers.....</b>	<b>55</b>
1. Courriers envoyés.....	55
2. Courriers reçus .....	58
<b>IV. Documents techniques annexes .....</b>	<b>65</b>

## I. ACTES ADMINISTRATIFS

---

- Arrêté ministériel du 09 aout 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de Klang » (zone spéciale de conservation)
  
- Arrêté du 21 septembre 2007 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100170 « Carrières souterraines et pelouses de Klang »
  
- Formulaire standard des données – site FR4100170
  
- Plan de désignation de la Zone Spéciale de Conservation
  
- Fiche C

- Arrêté ministériel du 09 aout 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de Klang » (zone spéciale de conservation)

NOR : DEV N 06 5 0 3 9 8 A

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 CARRIERES SOUTERRAINES ET  
PELOUSES DE KLANG - GITES A CHIROPTERES  
(zone spéciale de conservation)

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 CARRIERES SOUTERRAINES ET PELOUSES DE KLANG - GITES A CHIROPTERES » (zone spéciale de conservation FR4100170) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Moselle : Aboncourt, Hombourg-Budange, Klang, Veckring.

**Art. 2** - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 CARRIERES SOUTERRAINES ET PELOUSES DE KLANG - GITES A CHIROPTERES » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Moselle, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 09 AOUT 2006



Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4100170 CARRIERES SOUTERRAINES ET PELOUSES DE KLANG - GITES A CHIROPTERES (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

##### 1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[\*sites d'orchidées remarquables]

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

#### Mammifères

1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

#### Amphibiens et reptiles

*aucune espèce mentionnée*

#### Poissons

*aucune espèce mentionnée*

#### Invertébrés

*aucune espèce mentionnée*

#### Plantes

*aucune espèce mentionnée*





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

**SITE NATURA 2000 CARRIÈRES SOUTERRAINES ET PELOUSES DE KLANG -  
GITES A CHIROPTERES (ZSC)**

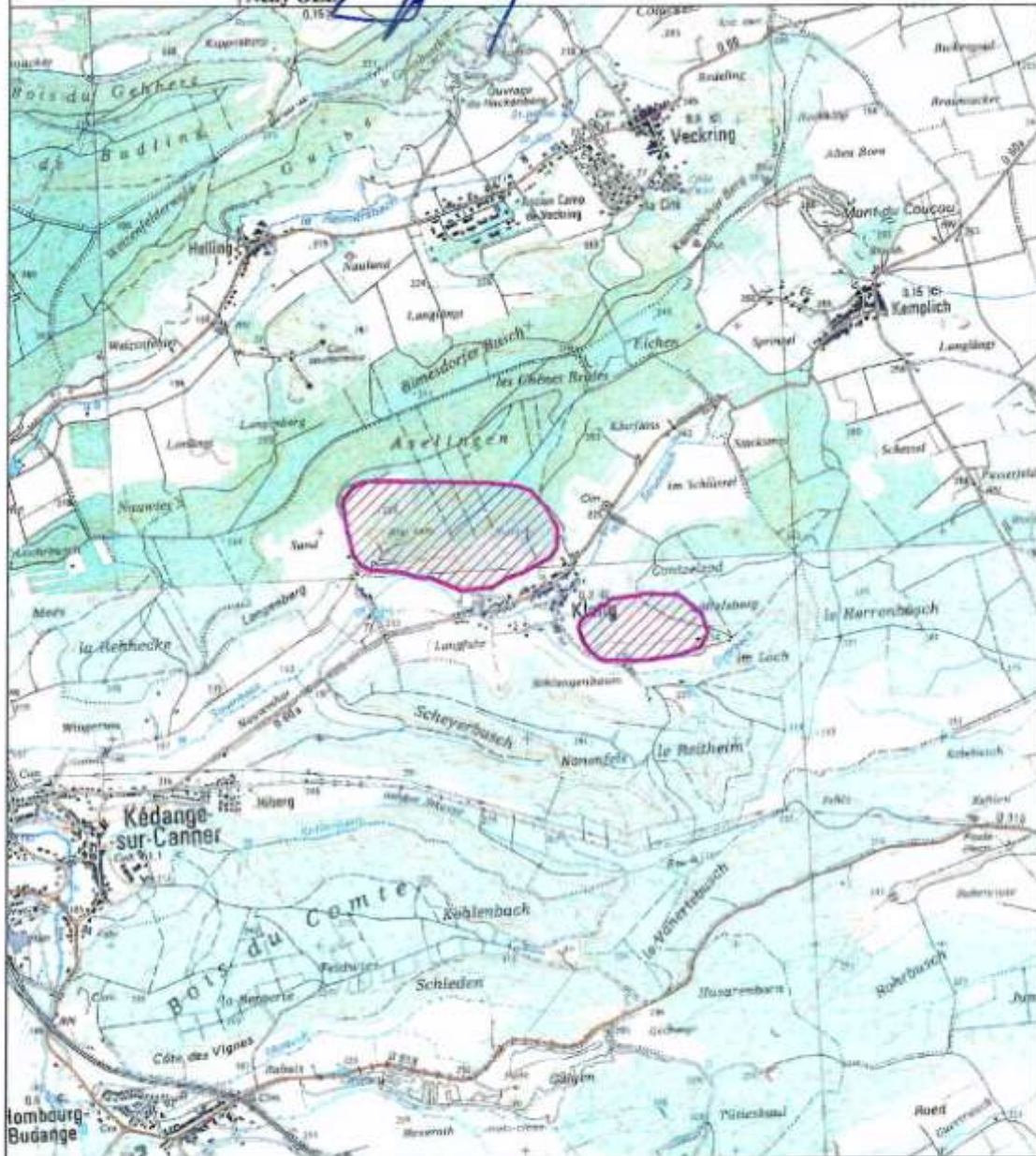
**FR4100170 (Moselle)**

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

Signé le : **9 AOÛT 2006**

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



Fond scan25B - IGN© 2001

- Arrêté du 21 septembre 2007 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100170 « Carrières souterraines et pelouses de Klang »



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
LORRAINE  
Service nature, aménagements et paysages

Affaire suivie par Sébastien Hesse  
Tél. 03 87 39 99 57  
Mél. Sebastien.hesse@lorraine.ecologie.gouv.fr

**ARRETE**

en date du **21 SEP. 2007**

portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100170 «Carrières souterraines et pelouses de Klang»

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MERITE**

**Vu** la directive n° 79/409/CEE du conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

**Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000,

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR4100170 «Carrières souterraines et pelouses de Klang» (Zone Spéciale de Conservation),

**Vu** la décision du 7 décembre 2004 de la Commission européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique continentale,

**Vu** l'avis du directeur régional de l'environnement de Lorraine ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100170 «Carrières souterraines et pelouses de Klang»

**Article 2** : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

### Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant
- le Président du Conseil Général de Moselle ou son représentant
- le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ou son représentant,
- le Maire de la commune de Klang ou son représentant,
- le Maire de la commune d'Aboncourt ou son représentant,
- le Maire de la commune d'Hombourg-Budange ou son représentant,
- le Maire de la commune de Veckring ou son représentant,

### Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

- le Président du Comité Départemental du Tourisme,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle ou son représentant
- le Président de l'ADASEA de Moselle ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Moselle ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs de Moselle ou son représentant,
- le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Moselle ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le Président de la CPEPESC ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant

### Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- le Préfet de la Moselle ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement de Moselle ou son représentant,
- le Directeur de la Délégation Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alsace-Lorraine ou son représentant,

**Article 3** : Le Préfet de la Moselle ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet de la Moselle ou son représentant.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

**Article 4** : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville et le directeur régional de l'environnement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage désignés à l'article 2.

METZ, le 21 SEP. 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke at the bottom, and a series of loops and curves in the center and right.

Bernard GONZALEZ



- Formulaire standard des données – site FR4100170

Code du site: FR4100170

NATURA 2000 Formulaire

---

## NATURA 2000

### FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

---

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>I.1. TYPE</i>	<i>I.2. CODE DU SITE</i>	<i>I.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>I.4. MISE A JOUR</i>
B	FR4100170	200010	200210

*I.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000*

*I.6. RESPONSABLE(S):*  
DIREN Lorraine / SYN-IEGB-MDDH

*I.7. APPELLATION DU SITE:*  
CARRIERES SOUTERRAINES ET PELOUSES DE KLANG - GITES A CHIROPTERES

*I.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:*

<i>DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:</i>	<i>DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:</i>
200204	

<i>DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:</i>	<i>DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:</i>
--	---

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 6 21 52

W/E (Greenwich)

LATITUDE

49 19 18

### 2.2. SUPERFICIE (HA):

59,00

### 2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

### 2.4. ALTITUDE (M):

MIN

225

MAX

280

MOYENNE

250

### 2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR413

NOM DE LA RÉGION

Moselle

% COUVERT

100

### 2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentele

Macaronesienne

Mediterranée

### 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

##### TYPES D' HABITAT ANNEXI:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
6210	90	B	C	B	B

### **3.2. ESPECES**

*mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE*

*et*

*figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE*

*et*

*évaluation du site pour celles-ci*



**3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**

**3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**

**3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidents	Migratoire		Population	Conservation	Isolément	Globale
			Nidific.	Hivern.				
1304	Rhinolophus ferrum-equinum		2501		C	B	B	B
1303	Rhinolophus hipposideros		51		C	B	B	B
1324	Myotis myotis	1501	251		C	B	C	B
1321	Myotis emarginatus		701		C	B	B	B

**3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

**3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

**3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

**3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

### 3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B H A R F I P			
	P <i>Himantoglossum hircinum</i>	P	D
	P <i>Aceras anthropophorum</i>	P	D
	P <i>Ophrys insectifera</i>	P	D
	P <i>Orchis purpurea</i>	P	D
	P <i>Rosa rubiginosa</i>	P	D
H	<i>Myotis mystacinus-brandtii</i>	P	D
H	<i>Eptesicus serotinus serotinus</i>	P	D
B	<i>Anthus trivialis</i>	P	D
B	<i>Phylloscopus collybita</i>	P	D
B	<i>Jynx torquilla</i>	10	A
R	<i>Bufo bufo</i>	P	
	P <i>Lactuca perennis</i>		D

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Landes, Broussailles, Recros, Maquis et Garrigues, Phrygana	35
Pelouses sèches, Steppes	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Forêts caducifoliées	63
<b>Couverture totale</b>	<b>100 %</b>

### Autres caractéristiques du site

Ce site se compose de pelouses marneuses en surface et d'anciennes carrières de gypse souterraines. Le volume du site et sa configuration permettent d'accueillir plusieurs espèces de chauves-souris en hivernage. L'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire.

### 4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Site accueillant des chauves-souris toute l'année. La variété des milieux autour des carrières composent un bon territoire de chasse pour les chiroptères.

Station de pelouses essentielle pour l'Orchis bouc en Lorraine et pour l'Orchis homme-pendu en Moselle.

### 4.3. VULNERABILITE

Les entrées sont d'accès assez aisé ; ce qui est préjudiciable à l'hivernation des chiroptères. Mais la dégradation du site (effondrement de galeries) rend la prospection dangereuse.

Les pelouses méritent un entretien et un programme de restauration.

### 4.4. DESIGNATION DU SITE

### 4.5. REGIME DE PROPRIETE

Le Conservatoire des Sites Lorrains possède 14 ha de terrains comprenant d'anciennes carrières dans le cadre du LIFE Chiroptères. L'Anhydrite Lorraine et d'autres propriétaires privés possèdent le reste des terrains.

### 4.6. DOCUMENTATION

Plan de gestion des anciennes carrières de Klang - Conservatoire des Sites Lorrains - 1997-2002

## 5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

### 5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR31	50
FR12	1

### 5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

#### désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR31	Pelouses de Klang	+	50
FR12	Vallée de la Canner	*	1

#### désignés au niveau international:

### 5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES



## 6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

### 6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

#### IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE

CODE	INTENSITE	% DU SITE	INFLUENCE
301	A B C	100	+ 0 -
990	A B C	100	+ 0 -

#### IMPACTS ET ACTIVITES AUX ALENTOURS du site

CODE	INTENSITE	INFLUENCE
990	A B C	+ 0 -

### 6.2. GESTION DU SITE

#### ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Le Conservatoire des Sites Lorrains gère un site de 25 ha sur les carrières. Le reste du site, dont les parties souterraines du site, ne bénéficie d'aucun programme de gestion.

#### GESTION DU SITE ET PLANS

Objectifs de gestion :

- conserver et favoriser les espèces et habitats typiques des pelouses calcicoles mésophiles
- maintenir la présence des espèces de chiroptères
- pérenniser la protection par des moyens juridiques, contractuels ou fonciers
- fermer les accès des carrières, négocier avec la société propriétaire qui souhaiterait reprendre l'exploitation, mettre en place des piliers de soutènement..
- organiser des comptages chiroptères, rechercher la colonie de mise-bas aux alentours, connaître le rayonnement du site (notamment au Luxembourg), suivre les variations microclimatiques
- réaliser un inventaire exhaustif de la faune cavernicole
- réaliser des inventaires entomologiques
- monter un dossier d'arrêté préfectoral de protection de biotope.

## 7. CARTE DU SITE

### *Carte physique*

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
IGN 3411 E	50000	Lambert Conformal Nord (FR)	
IGN 3412 E	50000	Lambert Conformal Nord (FR)	

*(\*) Référence à l'existence de données numérisées*

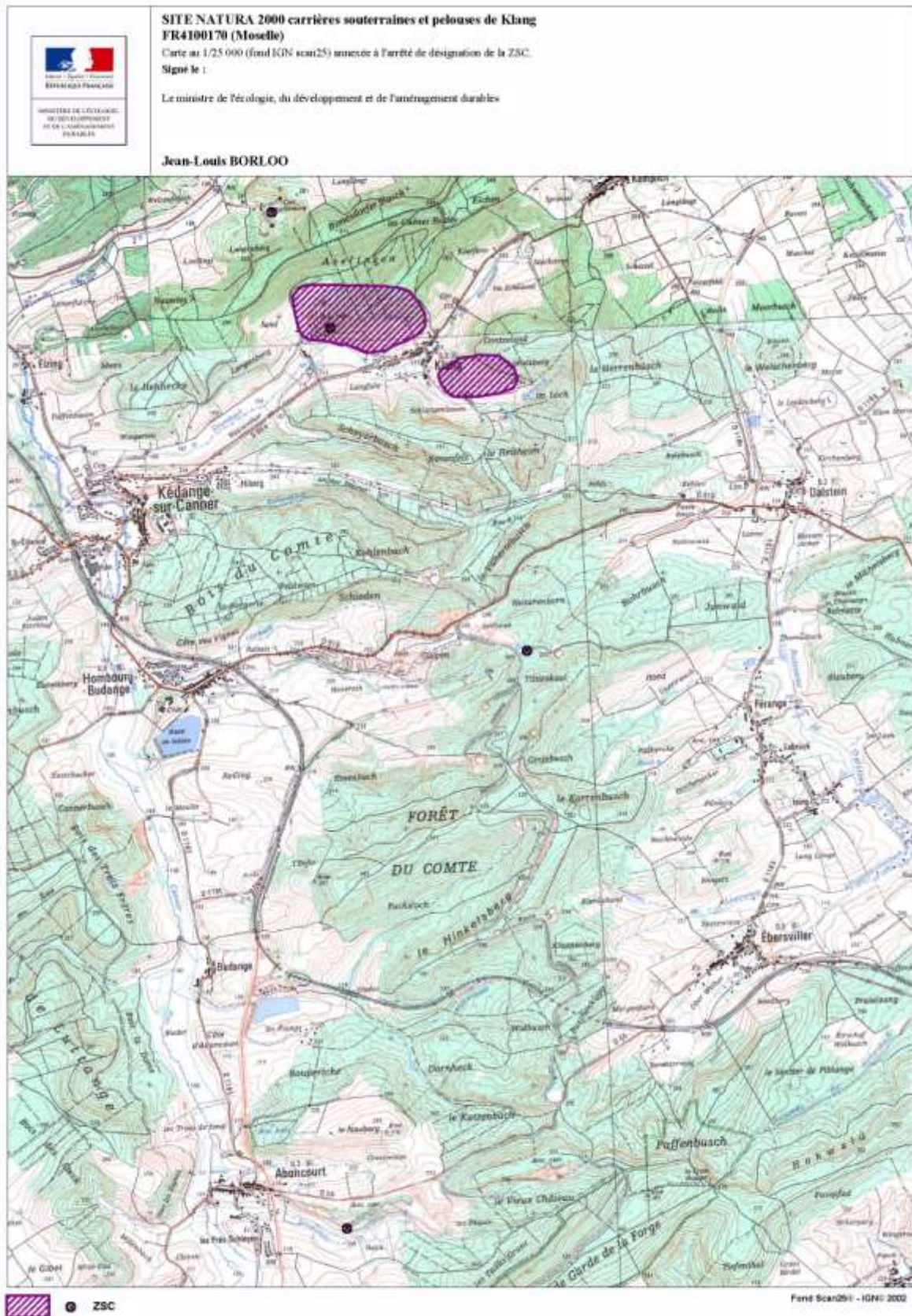
*Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):*

## 8. DIAPOSITIVES

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.7. HISTORIQUE

- Plan de désignation de la Zone Spéciale de Conservation





- Fiche C

1

FICHE C-18

### FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

#### FICHE DE SYNTHÈSE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture de la Moselle

personne à contacter : Marie-Thérèse LABRIET ☎ 03.87.34.88.99 ; e.mail : denise.ray@moselle.pref.gouv.fr  
date : mars 2002

### Carrières souterraines et pelouses de Klang

Région Biogéographique : Continentale  
Région Administrative : LORRAINE

DÉPARTEMENT : Moselle

Site interdépartemental :

Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR4100170

N° régional : 18

proposition de ZPS

- nouveau site

- extension de site existant

Superficie (ha) :

Superficie totale (ha) :

Superficie concernée (ha) :

proposition de SIC

- nouveau site

- extension de site existant

Superficie (ha) : 59 ha

Superficie totale (ha) :

Superficie concernée (ha) :

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'État du 22/06/2001

- modification du périmètre

oui

non

- si oui ancienne superficie (ha) :

nouvelle superficie (ha) :

#### 1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OIAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).

Pelouses gérées par le Conservatoire des Sites Lorrains (pour 2 communes).

Les colonies de chauve-souris ont été répertoriées par les prospections liées au LIFE Chiroptères.

**2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES**

*Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation ...*

Pelouses à Orchidées sur corniche et anciennes carrières de gypse abritant des grand Rhinolophe, grand Murin et vespertilion à oreilles échancrées,

En gras habitats prioritaires

**3. VULNERABILITE**

*nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation*

Entretien des pelouses nécessaire pour éviter l'enfrichement.  
Conventions de protection à conclure avec les propriétaires des carrières.

**4. INFORMATION - CONCERTATION**

*Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectif, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).*

**5. CONSULTATIONS**

*Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.*

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
Aboncourt	24.12.2001	-	favorable tacite
Hombourg-Budange	24.12.2001	-	favorable tacite
Klang	24.12.2001	-	favorable tacite
Veckring	24.12.2001	-	favorable tacite

\* joindre les avis motivés reçus

Etablissement publics de coopération intercommunale	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
S.M. à Vocation Touristique "Les Trois Frontières"	24.12.2001	12.03.2002	favorable motivé

\* joindre les avis motivés reçus

#### 6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	4	1	5
nombre d'avis favorables motivés :	0	1 hors délai	1
nombre d'avis favorables non motivés :	0	0	0
nombre total d'avis favorables :	0	1	1 favorable
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	0
nombre d'avis défavorables non motivés :	0	0	0
nombre total d'avis défavorables :	0	0	0 défavorable
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	4	0	4 favorables tacites

#### 7. ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Un avis favorable motivé et quatre avis favorables tacites sont constatés sur les cinq consultations.

Le projet de site "Carrières souterraines et pelouses de Klang" peut être proposé.



## II. COMPTE- RENDUS DE REUNIONS

---

- Guide de séance – Comité de pilotage du site Natura 2000 de Klang – 11/10/2007
- Compte-rendu du comité de pilotage du 08/02/2008 au Moulin de Buding
- Compte-rendu de la réunion de travail du 14/10/2008 à Klang
- Compte-rendu de la réunion de travail du 04/11/2008 à Klang
- Compte-rendu du comité de pilotage du 03/09/2009 au Moulin de Buding
- Compte-rendu de la réunion de travail du 08/10/2009 au moulin de Buding
- Compte-rendu de la réunion de travail du 13/10/2009 au moulin de Buding
- Compte-rendu du comité de pilotage du 21/12/2009 au Moulin de Buding
- Compte-rendu du comité de pilotage du 26/01/2010 au Moulin de Buding



- **Guide de séance – Comité de pilotage du site Natura 2000 de Klang – 11/10/2007 à la mairie de Klang**



PREFECTURE DE LA MOSELLE  
SOUS-PREFECTURE DE THIONVILLE

BAE/MR

**COMPTE RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION  
DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000  
« CARRIERES SOUTERRAINES ET PELOUSES DE KLANG,  
GITES A CHIROPTERES »  
SITE N° 18  
JEUDI 11 OCTOBRE 2007 à 14H30  
MAIRIE DE KLANG**

*(Liste des participants en annexe)*

M. CRIDEL, maire de Klang, souhaite la bienvenue aux participants, réunis dans le cadre de l'installation du comité de pilotage Natura 2000, désigné « carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères », et se félicite de la présidence de cette première réunion par M. François MARZORATI, Sous-Préfet de Thionville.

M. le Sous-Préfet remercie M. CRIDEL pour son accueil chaleureux, en précisant qu'il apprécie l'occasion qui lui est offerte de contribuer à la mise en place de ce comité, la qualité de l'environnement étant un sujet très important, appréhendé notamment lors du Grenelle de l'Environnement qui a généré une mobilisation nationale.

Il ajoute que cette démarche NATURA 2000, à laquelle M. le Préfet attache le plus grand intérêt, s'inscrit dans la continuité des actions menées dans l'arrondissement de Thionville, pour le site n° 15 « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck, dont le comité a été installé en 2001, aujourd'hui pour le site n° 18 de Klang, et prochainement pour le site « Vallon de Halling » concernant partiellement la commune de Puttelange-les-Thionville.

Il informe l'assemblée des excuses des représentants de la Direction Départementale de l'Équipement et du Comité Départemental du Tourisme, empêchés.

A l'issue du tour de table de présentation qu'il a proposé, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2007 portant désignation du comité de pilotage, il déclare le comité installé avec un quorum largement atteint.

Il rappelle ensuite les points à l'ordre du jour, soit :

1. le rappel de la démarche Natura 2000
2. l'intérêt écologique du site
3. la présidence du comité de pilotage.

#### **I - RAPPEL DE LA DEMARCHE NATURA 2000**

M. le Sous-Préfet invite M. HESSE, chef de projet régional Natura 2000 à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), à prendre la parole.

M. HESSE présente les caractéristiques du site : 59 ha (dont 16 ha sont la propriété du Conservatoire des Sites Lorrains), situés sur la commune de Klang, et quatre gîtes souterrains à chauve-souris à Aboncourt, Hombourg-Budange, Klang et Veckring.

La petite taille de ce site traduit mal le potentiel écologique de l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ; cependant, il abrite à lui seul une diversité biologique tout à fait remarquable. Cette surface est constituée de pelouses calcaires, habitats à caractère prioritaire de la directive européenne du 21 mai 1992, dite « Habitats Faune Flore », en raison de la présence d'orchidées rares. De plus, ce site a une importance stratégique vitale pour la survie d'une espèce de chiroptère menacée, le Grand Rhinolophe, et abrite six autres espèces inscrites également dans la directive européenne.

De nouveaux inventaires commandés par la DIREN ont été réalisés cette année par le Conservatoire des Sites Lorrains concernant les pelouses calcaires d'une part, et par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC) concernant les chiroptères d'autre part ; ce sont donc les derniers travaux scientifiques qui seront présentés au cours de la réunion de ce comité de pilotage (COPIL).

Il rappelle l'historique du site en signalant que, suite aux propositions initiales de sites Natura 2000 faites par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en l'an 2000, M. le Préfet a consulté les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes concernées en décembre 2001 et a transmis la proposition de « Site d'Intérêt Communautaire » au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » au Ministère de l'Environnement. La Commission Européenne a validé cette proposition par décision du 7 décembre 2004, et l'arrêté ministériel inscrivant le site Natura 2000 en droit français a été pris le 9 août 2006 par Madame la Ministre de l'Ecologie.

En vertu des nouvelles dispositions de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR), la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a sollicité la Préfecture pour la création de ce comité de pilotage et le transfert de sa présidence, par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2007. La création du comité de pilotage a ainsi été réalisée par M. le Préfet par arrêté préfectoral du 21 septembre 2007.

A l'aide d'un diaporama, M. HESSE présente la démarche Natura 2000, programme européen destiné à la préservation de la biodiversité. Les scientifiques estiment qu'il existe 10 à 30 millions d'espèces sur terre, que 1 million d'entre elles a disparu depuis 150 ans, que 1 espèce disparaît toutes les 20 mn et que ce rythme est 1 000 fois supérieur à la normale. Les scientifiques craignent une 6<sup>e</sup> crise d'extinction ; on peut estimer qu'un quart à un demi des espèces seront menacées d'ici 2100. L'Europe comprend 16 % de la biodiversité mondiale, les estimations donnent 30% d'amphibiens, 40 % de mammifères, 45 % de reptiles et 50 % de poissons d'eau douce menacés. C'est à partir de ces constats qu'a été décidée la création du réseau Natura 2000 en s'appuyant sur la Directive « Oiseaux » en 1979 prescrivant des Zones de Protection Spéciales (ZPS) et sur la Directive « Habitats Faune Flore » en 1992 préconisant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ; l'ensemble des sites répertoriés constitue le réseau Natura 2000 instauré pour un développement harmonieux des activités économiques avec la nature.

Natura 2000 représente 26 304 sites dans les 27 pays de l'Union Européenne, plus de 1 700 sites en France sur 6,8 millions d'ha soit 12 % du territoire national ; la Lorraine dispose de 88 sites sur 166 000 ha soit 7 % de la surface régionale et se place ainsi derrière la région Ile de France.

M. le Sous-Préfet demande si de nouveaux sites vont être créés ; M. HESSE lui répond par l'affirmative en indiquant qu'ils se situeront en Bulgarie, en Roumanie et en mer. Les nouveaux sites relèveront d'une initiative locale.

M. HESSE présente les 3 étapes du processus Natura 2000 :

1. désignation -délimitation du périmètre
2. concertation sur les règles de gestion (mise en place d'un comité de pilotage puis rédaction du document d'objectifs)
3. mise en œuvre de mesures de gestion sur la base du volontariat,

puis les 3 principes d'action en France :

1. concertation (comité de pilotage, document d'objectifs)  
-objet de la présente réunion-
2. contractualisation volontaire (contrats Natura 2000, mesures agri-environnementales (MAE), chartes)
3. prévention (évaluation des incidences des projets).

Ensuite, il aborde le fonctionnement du comité de pilotage issu de la loi « DTR » :

1. la 1<sup>ère</sup> phase comporte le transfert de présidence et la mise en œuvre, (d'où la séance en cours)
2. la 2<sup>ème</sup> phase concerne la rédaction du document d'objectifs, dit DOCOB, sa validation par le COPIL dans un premier temps, puis par arrêté préfectoral, dans un délai de 2 ans ; ce document sera révisé au bout de 6 ans
3. la 3<sup>ème</sup> phase consiste en la mise en œuvre du DOCOB ; à l'issue de 2 périodes de 3 ans, il sera procédé à son évaluation.

En dernier lieu, il précise le rôle du président et du maître d'ouvrage :

1. le président initie et dirige les réunions du COPIL
2. la collectivité maître d'ouvrage du DOCOB assure
  - la rédaction ou l'animation du DOCOB en concertation avec le COPIL
  - le secrétariat, les convocations et les comptes rendus de réunions.

A ce stade de la réunion, M. le Sous-Préfet souhaite apporter une précision : le fait de confier la présidence du COPIL à un élu ne traduit pas le désintéressement de l'Etat mais correspond à la politique de décentralisation en la matière ; le concours des services de l'Etat demeure bien entendu acquis ainsi que l'accompagnement de la démarche par la DIREN et la DDAF.

M. HESSE poursuit son exposé sur les avantages dont peuvent bénéficier les agriculteurs dans le cadre du contrat Natura 2000, et en particulier l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Par ailleurs, les terrains déclarés en surfaces agricoles utiles (SAU) sont éligibles si l'agriculteur est volontaire pour les contractualiser, aux mesures agri-environnementales (MAE) financées par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) jusqu'en 2013.

Il ajoute qu'une évaluation des incidences sur Natura 2000 est réalisée dans le cadre de l'étude d'impact d'un projet soumis à autorisation administrative.

M. le Sous-Préfet remercie M. HESSE pour son exposé clair, juridique et politique.

## II - INTERET ECOLOGIQUE DU SITE

M. le Sous-Préfet invite M. BOREL, de la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-Sol et des Cavernes (CPEPESC) à présenter le volet « chiroptères ».

M. BOREL signale que 22 espèces de chauves-souris sont représentées en Lorraine sur les 33 répertoriées au plan national, et effectue un rappel sur la biologie des chauves-souris en indiquant qu'il s'agit de mammifères insectivores, colonisés en des milieux et des gîtes variés et qui présentent différentes sensibilités vis-à-vis de la pression humaine.

Il présente ensuite les sites d'hibernation ainsi que le type et le nombre d'individus inventoriés :

-l'ancienne carrière de gypse de Helling (commune de Veckring)  
(3 « Grand rhinolophe »)

-l'ancienne carrière de gypse de Klang connue depuis 1980  
(7 espèces dont le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Grand Murin, le Vespertilion de Daubenton, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespertilion à moustaches et la Sérotine commune)

-l'ancien tunnel ferroviaire de Hombourg-Budange  
(2 « Grand rhinolophe, 1 Grand murin)

-l'ancienne carrière gypse d'Aboncourt qui n'existe plus car elle est située sous le Centre d'Enfouissement Technique (CET).

Le bilan effectué met en évidence la disparition du « Petit rhinolophe, celle du 3<sup>ème</sup> site d'importance régionale pour l'hibernation du « Vespertilion à oreilles échancrées » et du 8<sup>ème</sup> site pour le « Grand rhinolophe » ; M. BOREL souligne l'intérêt européen pour la protection du « Grand rhinolophe ».



M. le Sous-Préfet souhaite connaître les espèces protégées à Rodemack ; M. BOREL lui répond qu'il s'agit du « Grand rhinolophe » et du « Grand murin ».

M. le Sous-Préfet observe que les chiroptères s'abritent dans des lieux construits par l'homme. M. BOREL lui indique qu'au départ, les chauves-souris s'installaient dans les arbres creux, (dans le Sud dans les cavernes), mais que le « Vespertillon de Bechstein » a été découvert dans une maison à Budling par radiopistage.

Il ajoute quelques données sur la répartition du « Grand rhinolophe » ;

- la population wallonne est estimée à 200 individus
- une seule colonie de reproduction existe au Luxembourg
- la population de l'Allemagne de l'Ouest est de l'ordre de 40 individus.

En conclusion, M. BOREL précise que ce site Natura 2000 est très important pour la conservation du « Grand rhinolophe ».

M. le Sous-Préfet remercie M. BOREL pour son intervention qui a retenu tout particulièrement son attention ; puis il se renseigne sur l'action possible d'une personne qui souhaite faire l'acquisition d'une maison et procéder à des travaux pour déloger les chauves-souris qui s'y sont réfugiées. M. BOREL lui indique que, selon la loi, il n'est pas admis de nuire aux chauves-souris. M. HESSE précise que, dans ce cas, il est fait application de l'article 411.1 du Code de l'Environnement, et le contrevenant entreprenant des travaux dans les combles, alors que l'existence de chauves-souris est avérée, s'expose à des poursuites engagées par le Ministère de l'Ecologie

M. le Maire de Klang demande si on peut éventuellement « transférer » les chauves-souris ; M. HESSE lui répond par la négative.

M. le Sous-Préfet invite ensuite M. WERNAIN, du Conservatoire des Sites Lorrains, à présenter l'intérêt botanique du site.

M. WERNAIN rappelle, en premier lieu, le mandat que la DIREN a confié au Conservatoire des Sites Lorrains pour la réalisation en 2007 d'une cartographie des habitats et de leur état de conservation ainsi qu'une cartographie des orchidées sur la zone spéciale de conservation (ZSC) « Carrières souterraines et pelouses de Klang ».

Le site comprend

-de la pelouse marneuse (située sur les marnes du Muschelkalk) dotée d'une caractéristique particulière : elle est humide en hiver et sèche en été ; elle se caractérise par la présence du « Sénéçon à feuille de roquette et du Peucedan des cerfs. Il s'agit d'une zone d'anciens vignobles qui constitue un habitat prioritaire présent sur la plus grande partie du site

-de la pelouse calcaire se développant sur les parties exploitées où la marne a été décapée, caractérisée par la présence de Brome ; c'est un habitat non prioritaire, présent sur la partie protégée par le Conservatoire des Sites Lorrains, qui recèle cependant des orchidées dont la cartographie est en cours.

M. le Sous-Préfet demande s'il est possible de comparer le nombre d'espèces d'orchidées présentes sur le site de Klang par rapport à celui de la réserve naturelle de Montenach. M. WERNAIN lui précise que 16 espèces ont été recensées sur le site de Klang, dont 2 d'intérêt régional, alors que sur le site de Montenach, 23 espèces ont été répertoriées. En Lorraine, 46 espèces ont été recensées.

Il ajoute que le site de Klang est une station essentielle :

- en Lorraine, pour « l'orchis bouc »
- en Moselle, pour « l'homme pendu »,

et que la grande diversité des orchidées font des pelouses marneuses un habitat prioritaire au titre de la Directive « Habitats ».

M. HESSE intervient pour rappeler l'intérêt porté par l'Europe au « Grand rhinolophe » et aux pelouses marneuses

M. le Sous-Préfet remercie M. WERNAIN pour la qualité de son exposé.

### III - PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE

M. le Sous-Préfet demande aux membres du comité de se manifester pour assumer la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

M. ASCHBACHER, Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, propose sa candidature au poste de Président du COPIL.

M. le Sous-Préfet, après avoir soumis cette proposition aux voix, prend acte qu'aucun autre membre ne s'est prononcé pour occuper cette fonction, qu'aucune objection ou abstention n'a été relevée, et déclare donc M. ASCHBACHER, Président du COPIL de Klang, à l'unanimité.

M. ASCHBACHER remercie les participants de la confiance qu'ils lui témoignent et les informe de son souhait de s'assurer le concours de 2 vice-présidents, soit son adjoint chargé de l'environnement et M. le Maire de Klang.

M. MICHEL, Directeur Général des Services de la CCAM, propose qu'il soit procédé au recrutement d'un chargé de mission, en concertation avec la DIREN, qui apportera son concours au COPIL, notamment pour l'élaboration du DOCOB.

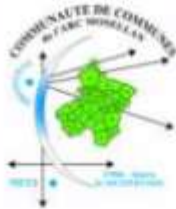
Il informe l'assemblée qu'un rendez-vous sera pris avec M. HESSE pour arrêter un calendrier des objectifs à intégrer au DOCOB et en vue de la reconvoqueation du COPIL ; il termine en précisant que ce projet s'inscrit dans un dispositif dynamique de base.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie les participants pour leur contribution, adresse ses plus vives félicitations à M. ASCHBACHER et l'assure du soutien des parlementaires et des élus dans ses nouvelles fonctions. Il lève la séance en exprimant tout le plaisir que lui a procuré, en sa qualité de représentant de l'Etat, l'installation du COPIL de Klang.

Le Sous-Préfet,

François MARZORATI

- **Compte-rendu du comité de pilotage du 08/02/2008 au Moulin de Buding**



**Compte rendu de la réunion du 08/02/008**  
**Second Comité de Pilotage – Site Natura 2000 « Carrières Souterraines et Pelouses de Klang, gîtes à chiroptères »**

**Etaient présents**

Claude HUTTIN – Maire de Hombourg-Budange  
Christophe BOREL – CPEPESC  
Pierre WERNAIN – CSL  
André PIERRAT – Mairie de Klang  
Marc FOETZ – FDSEA  
Lionel GABRIEL – ONCFS  
Jean-Paul CASTILLO – ONCFS  
Bruno POTIN – DIREN  
Yves ASCBACHER – CCAM  
Mathieu JUNGER – CCAM  
Severine BADINA – CCAM  
Magali CRESTE – ADASEA  
Jean-Claude LINCKER – ONF

**Introduction**

M. ASCHBACHER présente l'historique de la démarche Natura 2000 sur le site de Klang. Il évoque également le rôle de M. JUNGER, opérateur Natura 2000 embauché par la CCAM. M. ASCHBACHER rappelle la volonté de la CCAM de mettre en place une politique environnementale à l'échelle du territoire communautaire et de développer l'éducation à l'environnement sur le site du moulin de Buding.

**Rappels généraux sur Natura 2000**

M. JUNGER décrit brièvement le site Natura 2000 ainsi que les richesses biologiques qui justifient ce classement : le rôle des anciennes carrières de gypse comme gîte d'hivernage pour certains chiroptères et les pelouses sèches riches en orchidées.

M. JUNGER évoque le dispositif Natura 2000 mis en place, impliquant la rédaction du Document d'objectifs (DOCOB) et l'organisation des groupes de travail. Le document d'objectifs est un plan de gestion du site Natura 2000. Les orientations de gestion seront alimentées par les groupes de travail.

M. JUNGER présente l'état d'avancement des travaux concernant la rédaction du DOCOB (bibliographie rassemblée et en cours de synthèse, étude foncière presque finalisée).

### **Présentation du calendrier prévisionnel**

08 Février 2008	Juin 2008	Janvier 2009	Mars 2009
Second Copil	Etat des lieux / orientations de gestion	Présentation des mesures envisagées	Validation du DOCOB

La présentation du planning général des travaux ne génère pas de réactions particulières.

### **Constitution des groupes de travaux**

M. JUNGER décrit le rôle joué par les groupes de travail dans l'élaboration du DOCOB. Ils sont composés d'acteurs du site (propriétaires fonciers, usagers, naturalistes, services de l'Etat). En fonction des thèmes définis, des problématiques rencontrées et du résultat des diagnostics écologiques et socio-économiques, les travaux menés au sein de ces groupes doivent aboutir à des préconisations techniques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

M. JUNGER propose de créer trois groupes de travail : - un groupe « Faune »  
- un groupe « Habitats »  
- un groupe « Animation »

Après discussion, le COPIL convient de commencer avec les deux groupes « Faune » et « Habitats » et, en fonction de l'avancée des travaux, d'organiser le groupe « Animation » ultérieurement.

Après discussion, le COPIL arrête la composition des groupes de travail :

- o Groupe « Faune » : CPEPESC, propriétaires fonciers, CCAM, ONF, CG 57, commune de Klang, CSL.
- o Groupe « Habitats » : CSL, propriétaires fonciers, CCAM, associations de chasse, FDSEA, CG 57, ADASEA, commune de Klang.

La composition du groupe « Animation » sera définie ultérieurement.





### Discussions

M. WERNAIN, au vu de l'expérience du CSL, estime que le support pédagogique participe à la protection des milieux naturels.

M. BOREL évoque le cas de la colline de Sion, où des caméras permettent d'observer les colonies de chauves-souris sans occasionner de perturbation pour les chiroptères.

M. POTIN explique l'intérêt et les objectifs des contrats Natura 2000 et des chartes Natura 2000.

M. CASTILLO expose le fait que l'ONCFS peut jouer le rôle de médiateur entre les associations de chasse et le COPIL.

M. EVRARD craint les problèmes de dérangement occasionnés par les 4X4, les quads et les motos cross autour du site Natura 2000.

M. EVRARD souhaite associer la commune de Klang aux réunions d'information qui vont être organisées auprès des propriétaires fonciers.

### Glossaire

COPIL : Comité de Pilotage

DOCOB : Document d'Objectifs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

CCAM : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

CPEPESC : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol; et des Chiroptères

CSL : Conservatoire des Sites Lorrains

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

CG : Conseil Général

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Le Président  
**Yves ASCHBACHER**

- **Compte-rendu de la réunion de travail du 14/10/2008 à Klang**



**Compte rendu de la réunion du 14/10/2008**

**Réunion de travail groupe « faune » – Site Natura 2000 « *Carrières Souterraines et Pelouses de Klang, gîtes à chiroptères* »**

### **Etaient présents**

Christophe BOREL – CPEPESC  
Pierre WERNAIN – CSL  
André PIERRAT – Mairie de Klang  
Mathieu JUNGER – Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

### **Introduction**

M. JUNGER explique les différents enjeux ayant trait à la conservation des populations de Grands rhinolophes et effectue quelques rappels quand à l'avancée des travaux du DOCOB.

### **Rappel des problématiques évoquées**

Afin d'assurer un état de conservation favorable des populations de chiroptères il faut protéger les gîtes de reproduction, les nurseries et valoriser les terrains de chasse.

- Gîtes d'hibernation

Anciennes carrières de Klang : l'ancienne entrée des carrières a été comblée dès la fin de l'exploitation. Elle se situe sur des terrains appartenant au Conservatoire des Sites Lorrains. L'ancienne sortie constitue désormais le seul accès connu. Il se situe sur les terrains de M. CRIDEL. Des contacts répétés ont eu lieu avec cette personne (M. JUNGER – 25/04/09, M. GAILLARD et C. BOREL – 08/09). Il en ressort que M. CRIDEL est plutôt opposé. Monsieur Cridel est plutôt opposé à la pose de grille mais laisse envisagé un possible renfort des accès. M. BOREL explique que le conduit principal, à l'intérieur des galeries, est fragilisé sur une soixantaine de mètres. Remédier à cette situation nécessite des travaux de consolidation qui ne peuvent être réalisés qu'à partir des terrains de M. CRIDEL (proposition de maîtrise d'usage, ...).

M. JUNGER évoque la possibilité de rouvrir l'accès qui a été comblé (Propriété foncière du CSL), mais les frais engendrés par une telle opération risquent d'être très importants sans aucune garantie d'efficacité (Demander des devis).

M. WERNAIN explique également qu'il est possible de proposer à M. CRIDEL un transfert de propriété entre des terrains du CSL et des terrains de M. CRIDEL. Le but étant que le CSL obtienne la propriété de l'accès aux galeries.

Anciennes carrières de Helling : l'ancienne carrière de Helling ainsi que les terrains qui l'entourent sont en cours de vente. L'Anhydrite Lorraine est l'actuel propriétaire et M. PROYART souhaite acheter le périmètre pour ouvrir un centre équestre. Des contacts ont été pris avec cette personne afin de la sensibiliser à la problématique chiroptérologique (19/06/2008 puis contacts téléphoniques réguliers). M. BOREL et M. WERNAIN expliquent qu'un conventionnement avec le futur propriétaire offre des garanties plutôt faibles face aux enjeux chiroptérologiques. En effet, bien qu'actuellement peu colonisée par les chiroptères, cette zone est pressentie pour être un site de replis en cas d'effondrement des accès aux galeries de Klang. Le risque majeur reste que les accès soient comblés par le futur propriétaire ou par le carrier lors de la procédure de cession d'exploitation (Etude de stabilité en cours, nous sommes en attente des avis de la DRIRE et du bureau d'études INERIS).

Anciennes carrières d'Aboncourt : bien qu'actuellement comblées, il peut être intéressant d'évaluer les possibilités de réouverture de ces carrières. Pour cela, des contacts doivent être pris avec l'exploitant (société VALEST, filiale de VEOLIA) et une entreprise spécialisée doit évaluer le coût des travaux de réouverture.

Tunnel de Hombourg-Budange : C. BOREL explique que ces zones ne sont plus utilisées par l'armée et que, par conséquent, il n'y a pas de risque particulier de comblement de l'accès. En outre, l'intérêt chiroptérologique de ce tunnel reste faible. Des contacts doivent être pris avec les responsables locaux du ministère de la Défense pour établir un conventionnement.

- Découverte de nurseries

Des prospections menées par le bureau d'études NEOMYS en 2008 ont permis de découvrir une colonie de reproduction de Grand rhinolophe (**Paint-ball de Veckring**) et une colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées (**Moulin de Buding**). Le propriétaire du Moulin de Buding est la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, structure opératrice N2000 du site de Klang, qui mettra tout en œuvre pour assurer une protection efficace et un suivi du site. Daniel AMAR est propriétaire du Paint-ball. Des contacts ont été pris avec cette personne par Matthieu GAILLARD de NEOMYS. Un conventionnement semble être envisageable selon M. GAILLARD.



- Extension de périmètre

Des extensions du périmètre Natura 2000 doivent être envisagées aux massifs forestiers voisins (Forêt des 4 Seigneurs, Forêt de Villers-Beffey, continuums forestiers en rive droite de la Canner / périmètre à définir). L'intérêt de ces zones est avéré (CPEPESC, 2007) comme sites de chasse pour les chiroptères (notamment le Grand rhinolophe). Des contacts ont eu lieu dans ces zones avec le Vespertilion de Bechstein (Annexe II Directive Habitats), la Cigogne noire (Annexe I Directive Oiseaux), le Gobemouche à collier (Annexe I Directive Oiseaux) et le Crapaud sonneur à ventre jaune (Annexe II Directive Habitats). De plus cette extension permettra d'améliorer la cohérence écologique du site

Concernant les sites Natura 2000 dits « aériens » (Loffelsberg et Aselingen), le périmètre doit subir de légères modifications afin de retrouver une cohérence entre les habitats et le parcellaire. Cette modification reste à définir.

### Glossaire

DOCOB : Document d'Objectifs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

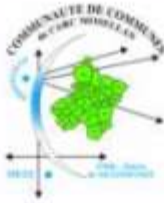
CCAM : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

CPEPESC : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol; et des Chiroptères

CSL : Conservatoire des Sites Lorrains

Le Président  
**Yves ASCHBACHER**

- **Compte-rendu de la réunion de travail du 04/11/2008 à Klang**



### **Compte rendu de la réunion du 04/11/2008**

### **Réunion de travail groupe « Habitats » – Site Natura 2000 « Carrières Souterraines et Pelouses de Klang, gîtes à chiroptères »**

#### **Etaient présents**

Pierre WERNAIN – Conservatoire des Sites Lorrains (CSL)  
André PIERRAT – Mairie de Klang  
Denis POESY – Mairie de Klang  
Jean-Claude LINCKER – Office National des Forêts (ONF)  
Soizic BERTHO – Conseil Général de Moselle  
Famille BIEBER - POESY (3 personnes) – propriétaires privés  
Mathieu JUNGER – Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

#### **Introduction**

M. JUNGER rappelle les différents habitats présents sur le site Natura 2000 ainsi que les enjeux écologiques que leur présence implique. Les pelouses marneuses de Klang sont des habitats riches en orchidées dont les surfaces en Lorraine diminuent fortement, les milieux boisés sont des zones de chasse exploitées par les chiroptères, les fourrés arbustifs constituent des zones de transitions entre les milieux ouverts et les milieux fermés. Cet ensemble constitue une mosaïque d'habitats hétérogène et évolutive.

#### **Modification du périmètre**

Le périmètre Natura 2000 doit être modifié afin de correspondre au parcellaire, et ce afin d'en faciliter la future gestion. M.JUNGER propose un périmètre modifié incluant les parcelles partiellement situées dans le périmètre actuel. Ce périmètre tient compte des propositions faites par le CSL dans le document d'inventaires réalisé en 2007. Le groupe de travail estime le périmètre cohérent.

Deux interrogations subsistent toutefois :

- ♦ La limite du périmètre sur les plateaux forestiers (au Loffelsberg et en Aselingen) ne suit ni le parcellaire, ni une limite d'habitat. Il serait plus pertinent de l'étendre au revers de côté entier (à maxima) ou à la parcelle entière. Il convient pour cela de consulter les communes voisines concernées (DALSTEIN, KEDANGE-SUR-CANNER, VECKRING, BUDING). M. LINCKER n'y est pas opposé et rappelle qu'il est important de consulter l'agent forestier en charge du secteur.
- ♦ L'extension du périmètre Natura 2000 au sud du Loffelsberg, comme proposée par le CSL, permettrait d'inclure une friche humide ainsi que deux prairies (mésophile et méso-hygrophile). Cela augmenterait la diversité des habitats présents sur le site. Le groupe de travail n'émet pas d'avis opposé à cette proposition.

### **Discussion concernant les modes de gestion des habitats**

Le maintien d'arbres morts et d'îlots de vieillissement sur les revers de côtes boisés (forêt communale gérée par l'ONF) permettrait à la faune saprophage de se développer et augmenterait potentiellement la valeur de ces habitats en tant que terrains de chasse de certains chiroptères, notamment du Grand rhinolophe. M. LINCKER explique que la contractualisation peut permettre de conserver des arbres morts ou des îlots de vieillissement en contrepartie d'une indemnisation financière qui permettrait de combler le manque à gagner. M. PIERRAT rappelle que la forêt communale constitue une source de revenu importante pour KLANG et qu'une contractualisation ne doit pas entraîner une baisse des revenus de l'exploitation forestière. M. LINCKER explique que la gestion forestière permet au chêne de se maintenir face au hêtre. La quantité et la localisation d'îlots sénescents ainsi que les types de régénération à privilégier doivent tenir compte de l'avis de l'agent forestier.

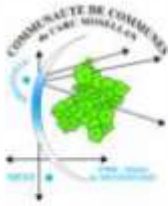
Les pelouses marneuses, en l'absence de gestion, sont envahies par les fourrés puis, à terme, atteignent un stade climacique de hêtraie-chênaie. La gestion de ces milieux passe par le pâturage ou le fauchage. Certaines zones envahies depuis quelques années par les fourrés peuvent être rouvertes après gyrobroyage ou débroussaillage. Aux vues de la rapidité de l'embroussaillage, la priorité est de maintenir les pelouses existantes dans un état de conservation favorable. Cet objectif atteint, il sera envisageable d'essayer de rouvrir des zones plus fortement embroussaillées. M. JUNGER évoque les problèmes qui se posent en cas de gestion des pelouses par fauche ou pâturage : pose et entretien des clôtures, approvisionnement en eau, gestion des zones de refus, chargement, date de mise en pâturage ainsi que traitements sanitaires du cheptel, date et fréquence des fauches... Ces questions nécessitent une réflexion approfondie quant aux objectifs de permettre le développement d'une biodiversité maximale sur les pelouses marneuses.

S'ensuit une discussion sur les modalités de contractualisation (entre l'Etat et les propriétaires privés des terrains concernés) où M. WERNAIN explique les différents outils juridiques de contractualisation et les engagements qui en découlent.

Le Président  
**Yves ASCHBACHER**



- **Compte-rendu du comité de pilotage du 03/09/2009 au Moulin de Buding**



### **Compte rendu de la réunion du 03/09/2009**

#### **Troisième Comité de Pilotage – Site Natura 2000 « Carrières Souterraines et Pelouses de Klang, gîtes à chiroptères »**

#### **Etaient présents**

Clarisse SZTUKA – Conseil Général  
Didier HILBERT –Mairie de Hombourg-Budange  
Christophe BOREL – CPEPESC  
Pierre WERNAIN – CSL  
André PIERRAT – Mairie de Klang  
Marc FOETZ – FDSEA  
Jean-Paul CASTILLO – ONCFS  
Bruno POTIN – DIREN  
Jean-Claude LINCKER – ONF  
Romaric PIERREL – DDAF  
Liliane SCHAPPLER – DDE Thionville  
Danièle BROQUARD – DDE Thionville  
Laurence HERFELD – Chambre d'agriculture  
Mathieu JUNGER – CCAM  
Yves ASCHBACHER - CCAM

#### **Introduction**

M. ASCHBACHER, président de ce comité de pilotage, remercie les membres pour leur présence. Il rappelle l'historique de la démarche Natura 2000 sur le site de Klang, ainsi que l'implication de la CCAM dans différentes actions de protection de l'environnement ou de sensibilisation aux problèmes environnementaux.

#### **Exposé sur le tome I du DOCOB**

M. JUNGER, rédacteur du DOCOB, expose le contenu du tome I de ce document aux membres du COPIL. Au terme de cet exposé, il est proposé aux membres du COPIL de faire part de leurs remarques concernant ce document.

B. POTIN : la lutte contre la fréquentation du site par les engins motorisés doit constituer un objectif de gestion. J.C. LINCKER rappelle que l'ONF réalise des opérations de répression depuis deux ans, ce qui explique une baisse de la fréquentation des engins motorisés dans le secteur. Avec l'arrêt de ces opérations, la fréquentation du site risque de reprendre. A. PIERRAT, Maire de Klang, acquiesce du fait que le site était très fréquenté par les engins motorisés il y a quelques années.

L'accès des terrains privés aux scientifiques ne constitue pas un objectif de gestion.

C. SZTUKA : les sites classés « Espace Naturel Sensible du département de la Moselle » ne figurent pas sur la carte des espaces protégés proches du site de Klang.

R. PIERREL : bien qu'occupant une faible surface, la source tufeuse constitue un habitat prioritaire qu'il convient de mettre en valeur. En outre, la réalisation d'un inventaire bryologique de cet habitat serait judicieuse.

Il est nécessaire de ne pas alterner les appellations « pelouses » et « prairies », concernant les pelouses marneuses, car elles constituent des habitats différents.

La gestion des lisières forestières est d'autant plus pertinente qu'il a été prouvé que leur qualité peut améliorer nettement la biodiversité d'un secteur. J.C. LINCKER dit qu'il est possible d'organiser une gestion des lisières à l'intérieur des parcelles forestière gérées par l'ONF, éventuellement dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

C. BOREL : il faut intégrer dans le tome I du DOCOB les dernières découvertes qui ont été réalisées en 2009 concernant les populations de chauves-souris (gîtes de reproduction des vespertillons à oreilles échancrées, des Grands rhinolophes, ...).

D. HILBERT : concernant le problème de la fréquentation du site par les engins motorisés, il faut distinguer les dégâts effectués par les utilisateurs d'engins motorisés qui font du hors-piste, et d'autres, plus respectueux des usages et des habitats, qui respectent la loi.

A. PIERRAT : lors de la réunion de travail du groupe habitat, il a été évoqué la possibilité de modifier le périmètre Natura 2000 (éventuelle extension aux zones forestières voisines, adaptation au parcellaire, ...) ; or, cela ne figure pas dans le tome I du DOCOB. B. POTIN rappelle que le DOCOB peut évoquer la pertinence de modifier le périmètre actuel mais qu'un nouveau périmètre éventuel doit être défini grâce à une étude ultérieure précise.

M. FOETZ : M. FOETZ voudrait savoir où en sont les projets de sécurisation des entrées des milieux souterrains, évoqués lors de la réunion du groupe de travail « faune ». M. JUNGER évoque le cas des anciennes carrières Helling où des négociations sont actuellement en cours.

J.P. CASTILLO : concernant la fréquentation du site par les engins motorisés, J.P. CASTILLO souhaite que les informations recueillies par les personnes présentes sur le site, notamment la CCAM, puissent remonter jusqu'à ses services. Il évoque également le cas de collectivités voisines qui mettent en place des expérimentations pour canaliser les flux d'engins motorisés.

J.C. LINCKER : lors de la rédaction du tome II il sera important de réfléchir, en concertation avec l'agent forestier en charge du secteur, à la localisation précise des parcelles forestières à régénérer pour étudier la possibilité de laisser vieillir certaines zones.

P. WERNAIN : le DOCOB comporte des imprécisions quant aux appellations « pelouses » ou « prairies ». Les appellations « prairies » doivent être remplacées par « pelouses marneuses ».

Quelques erreurs de formulation concernant les objectifs de gestion doivent être corrigées.

Certains membres du comité de pilotage ont corrigé des fautes de frappe et/ou de formulation qui seront reprises par le rédacteur.

A l'issue de la présentation, les membres du comité de pilotage discutent à propos des actions de gestion à mettre en place et des outils de contractualisation qui y sont adaptés ; B. POTIN rappelle qu'il est important de définir précisément les actions à mettre en place avant les outils contractuels qui permettront leur réalisation. P. WERNAIN ajoute que certains outils autres que ceux qu'offre la procédure Natura 2000 sont plus adaptés à certaines problématiques.

### **Constitution des groupes de travaux**

B. POTIN propose de créer un groupe de travail pour la rédaction de la charte Natura 2000, et un autre pour la définition et la localisation des mesures de gestion.

Après discussion, le COPIL arrête la composition des groupes de travail :

- Groupe « charte » : principaux propriétaires fonciers, DIREN, mairie de Klang, CCAM, ONF, CSL, CPEPESC.
- Groupe « mesures de gestion » : DIREN, CSL, ONF, mairie de Klang, FDSEA, principaux propriétaires fonciers, chasseurs, CPEPESC, CCAM, CG

### **Conclusion**

Les remarques des membres du COPIL vont être prises en compte par le rédacteur qui modifiera le tome I du DOCOB en conséquence.

Le prochain comité de pilotage devra décider de la validation de l'ensemble du DOCOB, tomes I et II.

### **Glossaire**

COPIL : Comité de Pilotage  
DOCOB : Document d'Objectifs  
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement  
CCAM : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan  
CPEPESC : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol; et des Chiroptères  
CSL : Conservatoire des Sites Lorrains  
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
CG : Conseil Général  
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles  
FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Le Président  
**Yves ASCHBACHER**

Communauté de Communes de  
l'Arc Mosellan :

Réunion du: 03/09/2009

Objet: COPIL site Natura 2000 de Klang

Nom	Service	Signature
SZTURA Christa	Conseil Général - SAEN	
POTIN Bruno	DIREN	
PIERREL Romaric	DDAF 57	
BOREL Christophe	CPEPESC - Lorraine	
HILBERT Didier	Adjoint au Maire MORLAIRE/SISANOE	
PICCART André	MAYOR (KLANG)	
FOUZE Marc	F.D.S.E.A.	
WERNAN Simon	CSL	
LIPKESER Claude	ONF	
CASTILLO J. Paul	ONCFS	
SCHAPPELIER Lilian	NDC Thionville	
BROQUARD Danièle	NDC Thionville	
HERFELD Laurence	C. Agriculture	
A. JONGER	CCAF	
Y. ASCHBACHER	CCAF	

danièle.broquard@developpement-durable.gouv.fr



- **Compte-rendu de la réunion de travail du 08/10/2009 au moulin de Buding**



**Compte rendu de la réunion du 08/10/2009**

**Réunion de travail groupe « Charte » - Site Natura 2000 « Carrières Souterraines et Pelouses de Klang, gîtes à chiroptères »**

**Etaient présents**

Pierre WERNAIN – Conservatoire des Sites Lorrains (CSL)  
André PIERRAT – Mairie de Klang  
Bruno POTIN – DIREN Lorraine  
Jean-Claude LINCKER – Office National des Forêts (ONF)  
Marc FOETZ – F.D.S.E.A, propriétaire privé  
Famille BIEBER - POESY (2 personnes) – propriétaires privés  
Mathieu JUNGER – Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

**Introduction**

B. POTIN présente l'outil « charte Natura 2000 » mis à disposition des gestionnaires de sites Natura 2000 visant à favoriser la mise en place de bonnes pratiques de gestion dans un site Natura 2000.

**Proposition d'une charte**

M. JUNGER distribue une charte qu'il soumet, point par point, à l'avis du groupe de travail. Certains engagements et recommandations sont modifiés ou supprimés. La trame globale du document est conservée. La charte finalisée à l'issue de cette réunion est jointe au présent compte-rendu.

La charte comprend des recommandations et engagements de portée générale (qui s'appliquent à l'ensemble du périmètre Natura 2000). Ceux-ci concernent :

- les gîtes à chiroptères ;
- les milieux ouverts et semi-ouverts ;
- les milieux forestiers.

**Points modifiés de la charte :**

- RG3 : Il est recommandé au signataire d'intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques de gestion en limitant, par exemple, les apports de produits phytosanitaires, amendements ou fertilisants ~~aux abords des habitats d'intérêt communautaire~~.
- EG1 : Le signataire s'engage à autoriser les personnes chargées officiellement par la DIREN ou la structure animatrice du DOCOB de

mener des opérations d'inventaires et de suivi scientifique à pénétrer sur ses parcelles. Le signataire sera prévenu dans un délai d'environ sept jours, par téléphone ou par courrier, de la qualité des personnes concernées, du contenu de leur mission et de la date de leur passage.

- EG4 : Le signataire s'engage à ne pas entreposer volontairement de déchets (~~déchets verts, gravats, déchets domestiques, ...~~) et à signaler les déchets déposés à son insu à la structure animatrice.
- RC2 : Il est recommandé au signataire de veiller à ce que le gîte ne soit pas fréquenté par des personnes ~~tierces non mandatées officiellement par la DIREN ou la structure animatrice.~~
- EC2 : Le signataire s'engage à ne pas réaliser de travaux en périodes ~~de présence des~~ sensibles pour les chiroptères. ~~Le signataire demandera conseil à la structure animatrice sur les périodes favorables (à définir en fonction de la saison et du constat de la présence, ou non, de chiroptères à cette période).~~
- RMO2 : Il est recommandé au signataire, en cas de mise en pâturage, de remplacer les traitements vermifuges à base d'ivermectine par un produit moins toxique ou de maintenir ~~le bétail en étable~~ les animaux hors du site quelques jours après traitement.
- EMO1 : Le signataire s'engage à ne pas convertir les pelouses en prairies ~~ou en cultures (la définition de pelouses, prairies ou cultures figure en annexe 3).~~
- RF3 : Il est recommandé au signataire de favoriser la diversité des strates de végétation ~~à l'échelle du site et non au niveau parcellaire.~~
- EF1 : Le signataire s'engage à mettre en cohérence les documents d'aménagements des forêts avec les engagements de la charte ~~dans un délai de trois ans à compter de la signature de la charte.~~
- EF2 : Le signataire s'engage ~~dans les régénérations~~ à ~~no pas~~ effectuer ~~de coupes rases~~ des coupes progressives dans les régénérations.
- EF3 : Le signataire s'engage à conserver ~~des arbres à haute valeur biologique (arbre à cavité, gros bois, bois sénescents, bois mort).~~

Le Président  
**Yves ASCHBACHER**



- **Compte-rendu de la réunion de travail du 13/10/2009 au moulin de Buding**



**Compte rendu de la réunion du 13/10/2009**

**Réunion de travail groupe « Mesures de gestion » - Site Natura 2000 « Carrières Souterraines et Pelouses de Klang, gîtes à chiroptères »**

**Etaient présents**

Pierre WERNAIN – Conservatoire des Sites Lorrains (CSL)  
André PIERRAT – Mairie de Klang  
Jean-Claude LINCKER – Office National des Forêts (ONF)  
Marc FOETZ – F.D.S.E.A, propriétaire privé  
Famille BIEBER - POESY (2 personnes) – propriétaires privés  
Mathieu JUNGER – Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

**Introduction**

M. JUNGER redéfinit des milieux qui peuvent faire l'objet de mesures de gestion contractualisées : les gîtes à chiroptères, les pelouses marneuses, les habitats forestiers. La sensibilisation du grand public à travers la pose de panneaux d'information ou la mise en œuvre d'animations à caractère pédagogique est importante mais ne peut pas faire l'objet d'un contrat de gestion.

**Discussion**

Le groupe de travail définit différents secteurs aux problématiques propres et échange à propos de la propriété foncière et des mesures possibles à mettre en œuvre.

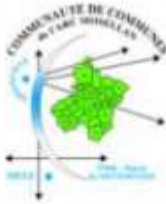
Voici quelques remarques qui sont sorties de cette discussion :

- Le CSL ne souhaite pas ouvrir ses parcelles au pâturage. En effet, le pâturage peut être néfaste à certains papillons relevés sur le site, notamment l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) (**Annexe IV de la Directive Habitat**).
- M. DALSTEIN est un propriétaire foncier à la retraite qui fait pâturer ses chevaux sur ses terrains.
- M. FOETZ est propriétaire foncier mais également locataire de plusieurs parcelles. Il demande si un titulaire de bail est en droit de signer une MAET ou un contrat Natura 2000 et dans quelles conditions vis-à-vis du propriétaire. P. WERNAIN et M. JUNGER expliquent que le titulaire d'un bail de location est tout à fait en mesure de signer un contrat Natura 2000 ou une MAET.

- M. BIDON est un agriculteur dont l'exploitation se trouve à Sainte-Marguerite. Il dispose de nombreuses parcelles au sein du site Natura 2000, dans des secteurs très pentus et particulièrement embroussaillés du lieu-dit Aselingen. Il est par ailleurs chasseur en dehors de la commune de Klang. Un contact doit être pris avec cette personne pour déterminer la vocation qu'il souhaite attribuer à ses parcelles.
- La gestion des lisières forestières en tant que milieu où la biodiversité est très forte sera difficile à mettre en œuvre sans maîtrise foncière. Par conséquent, le DOCOB doit mettre l'accent sur la nécessité d'acquérir la maîtrise foncière sur les parcelles où se situe l'actuelle lisière pour, dans un second temps, en organiser la gestion.
- La source tufeuse est un milieu très original à l'échelle régionale. Sa situation à proximité de la route et sa faible surface lui portent préjudice. Toutefois, le groupe de travail évoque de nouveau la nécessité d'engager une étude qui doit permettre de définir sa gestion. L'installation d'un panneau pédagogique permettra de faire mieux connaître l'intérêt de ce milieu aux riverains.
- Les contrats Natura 2000 en milieu forestier concerneront la création d'îlots de sénescence et la conservation d'arbres morts sur pied. La définition exacte de ces îlots et leur surface sera définie ultérieurement avec le forestier en charge du secteur.

Le Président  
**Yves ASCHBACHER**

- **Compte-rendu du comité de pilotage du 21/12/2009 au Moulin de Buding**



#### **Compte rendu de la réunion du 21/12/2009**

#### **Quatrième Comité de Pilotage – Site Natura 2000 « *Carrières Souterraines et Pelouses de Klang, gîtes à chiroptères* »**

#### **Etaient présents**

Didier HILBERT –Mairie de Hombourg-Budange  
Pierre WERNAIN – CSL  
Marc FOETZ – FDSEA  
Bruno POTIN – DIREN  
Sophie OUZET – DIREN  
Bernard CHEE – ONF  
Mathieu JUNGER – CCAM  
Yves ASCHBACHER - CCAM

#### **Introduction**

M. ASCHBACHER Ouvre la séance en présentant les différentes réunions qui ont eu lieu pour aboutir au document présenté aujourd'hui.

#### **Description du contenu du DOCOB (parties I et II)**

M. JUNGER présente le contenu du document final. A l'issue de cette présentation, il est proposé d'effectuer un tour de table pour recueillir l'ensemble des remarques des membres du comité de pilotage présents.

Didier HILBERT : la commune de Hombourg-Budange est peu concernée par le périmètre Natura 2000. En outre, M. HILBERT ne relève pas de problème particulier concernant le DOCOB.

Bernard CHEE : il a été question d'une coupe rase (parcelle forestière n°6) dans le DOCOB concernant une parcelle en régénération. M. JUNGER rectifiera cette erreur. Sinon le document est satisfaisant.

M. FOETZ : p.164, le DOCOB préconise une modification du périmètre de la ZSC avec une adaptation au parcellaire. L'intégration des parcelles n°59, 60, 61, 62 de la section n°8 risque de compliquer l'extension du village dans ce secteur, où les conditions d'extension sont favorables.  
Si la commune signe un contrat Natura 2000 en vue de créer un îlot de vieillissement et qu'un événement climatique exceptionnel (type tempête) vient mettre à bas les

arbres constituant l'îlot, sera-t-il possible d'annuler le contrat et d'exploiter le bois tombé à terre ? M. POTIN éclaircira ultérieurement cette question.  
Il peut être intéressant d'intégrer dans le Docob un rappel à la loi concernant les interventions sur les sources (busage sauvage) afin de rappeler la fragilité de la source tufeuse.

P. WERNAIN : p 147, les montants de rémunération indiqués pour les mesures Herbe 03 et Herbe 06 constituent des maxima. Le mode de calcul de la rémunération de ces engagements comporte des variables qui seront déterminées ultérieurement avec l'exploitant contractant. Il faut faire paraître cela dans le Docob.  
P 139 (action 2a), le Docob offre la possibilité de brûler les rémanents sur une tôle et d'exporter les résidus de combustion. Cela n'est pas envisageable techniquement car très contraignant à mettre en œuvre.  
P 153, les mesures concernant la mise en valeur de la source tufeuse doivent être placées en priorité 1, compte-tenu du fait que cet habitat est un habitat prioritaire.

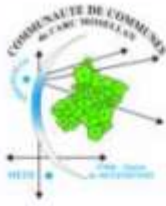
B. POTIN : le document est satisfaisant mais le quorum n'a pas été atteint. En effet, beaucoup de membres du comité de pilotage n'étaient pas présents ce 22 décembre 2009, dont des élus locaux. Un autre comité de pilotage sera réuni fin janvier afin de valider définitivement ce document. D'ici là, les remarques effectuées à cette réunion ou par retour de courriel à l'opérateur Natura 2000 devront être prises en compte et intégrées dans le document final. La désignation de la structure animatrice du Docob se fera également à ce prochain comité de pilotage.

Le Président  
**Yves ASCHBACHER**





- **Compte-rendu du comité de pilotage du 26/01/2010 au Moulin de Buding**



#### **Compte rendu de la réunion du 26/01/2010**

#### **Cinquième Comité de Pilotage – Site Natura 2000 « *Carrières Souterraines et Pelouses de Klang, gîtes à chiroptères* »**

#### **Etaient présents**

Raoul DEJONG – Mairie d'Aboncourt  
Didier HILBERT – Mairie de Hombourg-Budange  
Gilbert DOERPER – Mairie de Veckring  
André PIERRAT – Mairie de Klang  
Pierre WERNAIN – CSL  
Bruno POTIN – DREAL  
Jean-Claude LINCKER – ONF  
Sandrine ZORN – DDT SAB  
Karine THOMAS – DDT SAB  
Mathieu JUNGER – CCAM  
Yves ASCHBACHER – CCAM  
Marie-Laurence HERFELD – Chambre d'agriculture

#### **Introduction**

En guise d'introduction, M. ASCHBACHER rappelle les raisons qui ont conduit à l'organisation de ce cinquième comité de pilotage, faisant suite à la réunion du 21/12/2009. Lors de cette réunion, la validation du document d'objectifs ainsi que la désignation de la structure animatrice et du président du COPIL n'avaient pu être effectuées car le quorum n'était pas atteint.

La tenue de cette deuxième réunion suffit en soi pour permettre la validation du DOCOB et les désignations même en l'absence de quorum. Néanmoins les quatre communes concernées par le site Natura 2000 sont représentées.

#### **Description du contenu du DOCOB (parties I et II)**

M. JUNGER, opérateur Natura 2000, présente le contenu de l'ensemble du DOCOB (parties I et II). Ce DOCOB conclut deux années de travail.

Les membres du COPIL sont sollicités pour exposer leurs remarques ou apporter leurs contributions :

- M. PIERRAT, maire de Klang, évoque différents points litigieux dont il avait fait part à M. JUNGER par voie électronique (courriel du 09/01/2010).

1. La proposition de modification du périmètre Natura 2000 n'a pas été élaborée dans la concertation, que ce soit des habitants ou des élus.  
M. JUNGER évoque la réunion de travail du 04/11/2008 qui a eu lieu en mairie de Klang, et où la procédure de modification d'un périmètre Natura 2000 ainsi que le tracé de la proposition de modification du périmètre ont été abordés. Lors de cette réunion, cette proposition n'avait pas soulevé d'opposition. M. POTIN décrit la procédure de modification d'un périmètre Natura 2000 dont la procédure est longue et soumise à un ensemble de validations. En outre, le DOCOB propose une modification de périmètre, cela ne veut pas dire que cette proposition sera suivie d'effet.
2. Cette proposition de modification de périmètre englobe un groupe de parcelles pressenties pour être intégrées dans le périmètre constructible de la future carte communale (parcelles n° 59-60-61-et 62 de la section 8). M. PIERRAT fait part au COPIL de ses vives craintes quand aux possibilités de construire dans cette zone si elle est intégrée ultérieurement au périmètre Natura 2000.  
M. POTIN rappelle que la construction en zone Natura 2000 est possible sous réserve que les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site ne soient pas impactés par le projet. M. JUNGER propose d'exclure les parcelles concernées de la proposition de modification du périmètre Natura 2000.
3. Le contenu des fiches action et des contrats Natura 2000, notamment la fiche action 3 concernant la création d'ilot(s) de vieillissement, ne décrivent pas, ou pas de façon assez précise, le montant des financements dont peut bénéficier un contractant pour la signature d'un contrat Natura 2000. M. POTIN dit que cette façon de procéder est volontaire dans la mesure où les modalités financières sont précisées par la circulaire ministérielle relative à la gestion des sites Natura 2000 et, pour les milieux forestiers par l'arrêté préfectoral relatif au financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000. Le DOCOB a pour vocation de présenter le cahier des charges de ces contrats et notamment de décrire leur contenu technique. Concernant les ilots de vieillissement, la circulaire ministérielle ainsi que l'arrêté préfectoral qui encadrent cette mesure sont en cours de modification. Les nouvelles conditions de financement ne sont donc pas encore connues à l'heure actuelle.
4. Enfin, M. PIERRAT expose différents problèmes qui ont conduit à une perte de confiance de la commune de Klang vis à vis du dispositif Natura 2000 : manque de concertation lors de la désignation du périmètre de la ZSC, non intégration des propriétaires fonciers lors des réunions de travail, non intégration des adjudicataires de chasse lors de ces mêmes réunions, remarques sur 58 pages du DOCOB (mises en forme, erreurs, approximations, lisibilité des plans, ...). M. POTIN rappelle la procédure mise en place lors de la désignation d'un site Natura 2000 et l'accord tacite donné en 2001 par les communes



concernées par le site « Carrières Souterraines et Pelouses de Klang, gîtes à chiroptères » sur la question de la désignation. M. POTIN rappelle également les règles qui régissent la représentativité des acteurs dans le cadre d'un COPIL.

Les discussions du comité de pilotage s'articulent autour des points problématiques soulevés par la mairie de Klang.

M. POTIN indique que le document d'objectifs répond au cahier des charges sous réserve de prise en compte de ses remarques, envoyées préalablement par courriel, et sous réserve de remise du tome administratif et des cartes conformes au cahier des charges cartographique fourni par la DIREN.

M. WERNAIN livre à M. JUNGER les remarques du Conservatoire des Sites Lorrains ; Ces remarques apportent des compléments et ne remettent pas en cause le document.

Aucun autre membre du COPIL n'a de remarques à faire sur ce document.

Résultats du vote :

Les membres du comité de pilotage présents valident le document d'objectifs sous réserve que les remarques faites à M. JUNGER soient intégrées dans le document. Ainsi, M. JUNGER modifiera le document en conséquence et enverra le document final modifié par voie électronique à chaque membre du comité de pilotage. Un délai de trois semaines sera laissé aux membres pour vérifier que les modifications ont été effectuées. A l'issue de ces trois semaines, il sera demandé aux membres du comité de pilotage de signifier leur accord définitif pour la validation de ce document à M. JUNGER.

En outre, la mission de maîtrise d'ouvrage menée par la CCAM pour la rédaction du DOCOB est terminée. Conformément aux dispositions de la loi DTR, M. POTIN demande si des collectivités sont candidates pour assurer la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs pour une période de 3 ans et si un élu est candidat pour assurer la présidence du COPIL pendant cette période.

M. ASCHBACHER propose que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan poursuive son engagement et assure la maîtrise d'ouvrage de l'animation du DOCOB et que lui-même préside le COPIL. Cette candidature unique est acceptée à l'unanimité par les membres du COPIL représentant les collectivités.

Le Président  
**Yves ASCHBACHER**



### III. COURRIERS

---

---

#### **1. Courriers envoyés**

---

- Anhydrite Lorraine 04 avril 2009
- Anhydrite Lorraine 13 mai 2009

- Anhydrite Lorraine 04 avril 2009



BUDING, le 04/05/2009

Le Président

à

Anhydrite Lorraine  
01, rue de Elzange  
57970 KOENIGSMACKER

Références à rappeler : MJ-182/2009  
DGS : Eric MICHEL

**OBJET : Carrières souterraines de Helling-Veckring**

**Monsieur le Directeur,**

L'Anhydrite Lorraine procède actuellement à la vente de terrains suite à la cessation d'extraction de gypse dans les carrières souterraines de Helling-Veckring.

La CCAM vous a fait part de l'intérêt de ce site en tant que gîte d'hibernation pour des chiroptères dont l'enjeu de conservation est international. Cet enjeu a valu le classement des anciennes carrières souterraines, par arrêté ministériel du 09 aout 2006, en Zone Spéciale de Conservation (zone Natura 2000).

La CCAM vous a également fait part de sa volonté de procéder à l'acquisition des accès (anciennes entrées n°5 et n°6) encore existants. Dans cette optique, je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous faire une offre de transaction, pour les terrains délimités sur le plan ci-joint, d'environ 10 ares (au total). En cas d'accord nous ferons alors réaliser un procès-verbal d'arpentage pour arrêter la surface définitive, étant entendu que la servitude d'accès à ces terrains devra être inscrite au livre foncier et opposable aux futurs acquéreurs du reste de votre propriété.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Le Président,**  
**Yves ASCHBACHER**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN  
ADRESSE POSTALE ET ADMINISTRATIVE – 8, rue du Moulin 57920 BUDING  
Service Administratif et comptable Tél : 03 82 83 21 57 Fax : 03 82 83 61 57  
SERVICE DECHETS MENAGERS (Collecte ordures ménagères & déchetteries) Tél. 03.82.83.52.37 - Fax  
03.82.83.61.57  
arc.mosellan@laposte.net

- Anhydrite Lorraine 13 mai 2009

BUDING, le 13 mai 2009



**Le Président**

**à**

Anhydrite Lorraine  
Route d'Elzange - 57970 KOENIGSMACKER

Références à rappeler : MJ -196/2009  
DGS : Eric MICHEL

Objet : Site de l'ancienne carrière d'anhydrite de Helling-Veckring

**Monsieur le Directeur,**

A plusieurs reprises nous avons eu l'occasion de vous signifier l'intérêt écologique et environnemental de votre propriété citée en objet. Jusqu'à ce jour, nous avons souhaité laisser du temps à un candidat potentiel (M. PROYART) pour l'achat de ce bien.

Ce projet n'aboutissant pas, j'ai l'honneur par la présente de solliciter l'achat de l'ensemble du site, à l'exception de la partie intéressant la commune de Veckring, et ceci dans les meilleurs délais.

En cas d'accord sur le principe de cette cession, je demanderai aux vingt-six communes adhérentes de la communauté de communes d'intégrer ce périmètre dans nos zones d'intérêt communautaire. Notre projet vise à valoriser le patrimoine minier et à préserver sa mémoire, ainsi qu'à mettre en place un plan de gestion des espaces naturels avoisinant les entrées de la carrière souterraine, le tout en accord avec les administrations compétentes (DIREN, Conseil Régional, Conseil Général, ...).

Dans l'attente de votre réponse, et de l'engagement d'une discussion pour déterminer le prix de cette transaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Vice président,  
J.G. GUIRKINGER**

**Le Président  
Yves ASCHBACHER**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN  
ADRESSE POSTALE ET ADMINISTRATIVE – 8, rue du Moulin 57920 BUDING  
Service Administratif et comptable Tél : 03 82 83 21 57 Fax : 03 82 83 61 57  
SERVICE DECHETS MENAGERS (Collecte ordures ménagères & déchetteries) Tél. 03.82.83.52.37 - Fax 03.82.83.61.57  
arc.mosellan@laposte.net



## **2. Courriers reçus**

---

- Courrier DIREN 12/03/2009
- Anhydrite Lorraine 12/10/2009
- Maire de Klang 23/10/2009

- Courrier DIREN 12/03/2009



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

COPIE

Direction Régionale de l'Environnement  
de Lorraine

Metz, le

10 JUL. 2009

Service nature, aménagements et paysage  
Pôle biodiversité

Référence : BP/BNN° 2509 / 6831  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Bruno POTIN  
bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 87 39 99 92 - Fax : 03 87 39 99 50

Objet : **Elaboration de la carte communale de la commune  
de KLANG.**



Monsieur le Maire,

J'ai pris bonne note de vos souhaits concernant l'élaboration de la carte communale de Klang et vous remercie des précisions que vous apportez.

Les parcelles concernées par votre demande appartiennent à la ZNIEFF de type I « Carrières de Klang » et à la Zone Spéciale de Conservation FR4100170 « Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères ».

Je vous rappelle que les ZNIEFF sont des inventaires des espèces floristiques et faunistiques d'intérêt écologique. Les ZNIEFF de Lorraine font actuellement l'objet d'une révision qui doit aboutir en fin d'année 2010. Néanmoins, nous disposons, au travers des inventaires liés au site Natura 2000, de données actualisées sur le périmètre de la ZNIEFF « Carrières de Klang ».

Concernant le site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères », les parcelles envisagées comme constructibles à l'intérieur du périmètre Natura 2000 abritent des espèces d'orchidées d'intérêt patrimonial et sont constituées pour partie de pelouses marseuses d'intérêt communautaire. Il est par conséquent fortement conseillé de prévoir une évaluation environnementale avant d'arrêter tout zonage de la carte communale. Si, comme vous le dites, les parcelles précisément concernées ne présentent pas d'intérêt écologique, l'évaluation environnementale suffira à le démontrer.

Monsieur le Maire de Klang  
Maire  
18, rue de la Mairie  
57520 KLANG

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement dur...  
Infrastructures, transports et rése

Présent  
pour  
l'avenir


[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 / 16h00 le vendredi  
Tél. : 03 87 39 99 99 - fax : 03 87 39 99 50  
18, Avenue Foch - BP 93223  
57005 METZ CEDEX 1

Par ailleurs, le document d'objectifs du site Natura 2000 est en cours de rédaction. Sa validation par le comité de pilotage du site (présidé par Y. Aschbacher, président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan) est prévue pour la fin de l'année. Ce document fixe, dans la concertation, les orientations de gestion du site. Dans ce contexte, il paraît donc préférable d'attendre la validation du document d'objectifs avant une éventuelle modification de la destination des terrains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur,  
Le Chef du service nature,  
aménagement et paysages,

  
Marie-Laure METAYER

Copie - Mathieu JUNGER - Technicien environnement  
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

- Anhydrite Lorraine 12/10/2009

**L'ANHYDRITE  
LORRAINE**

Rouée d'Elzange  
57970 KÖENIGSMACKER  
Téléphone : 03 82 82 44 44  
Télécopie : 03 82 82 44 50

A l'attention de Monsieur MICHEL  
Directeur de La Communauté de Communes  
De l'Arc Mosellan  
8, rue du Moulin

57970 BUDING

Kœnigsmacker le 12 octobre 2009

N/Réf. : PC/PC/2009.

Objet : Fermeture définitive de l'entrée et sortie carrière de Helling.



Monsieur Michel,

L'article de l'arrêté préfectoral n° 2002-AG/2-156 du 03 juin 2002 prévoit un certain nombre de dispositions relatives à la remise en état du site. Dans ce cadre et dans l'optique de réaliser ces travaux dans le respect des législations en vigueur et en étroite collaboration avec les services en charge des installations classées et des industries extractives, nous souhaitons par la présente vous faire part de notre décision de commencer les travaux de sécurisation de l'entrée et de la sortie de la carrière de Helling.

Nous vous confirmons néanmoins notre volonté de mettre un terme à l'exploitation de ce site avant le 15 novembre 2009, ceci afin d'obtenir avant le 31 décembre 2009 le quitus final des autorités préfectorales.

Afin de gagner du temps dans vos modalités financières, l'Anhydrite Lorraine participera au financement complet de ces travaux puis en accord avec Mr GUIRKINGER, nous vous adresserons à l'issue une refacturation complète de ces travaux de réhabilitation.

Prenant en compte notre décision, je vous prie d'agréer monsieur Michel l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,  
Philippe COLLIN

- Maire de Klang 23/10/2009

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE de KLANG  
18, rue de la mairie 57920

Tél/fax: 03 82 83 51 21  
e-mail : mairie0623@orange.fr



KLANG, le 23 OCTOBRE 2009

CCAM  
Moulin de Buding  
57920 BUDING

A l'attention de M. JUNGER

→ Nathim ?



Monsieur

Suite à votre demande, je vous transmets 2 schémas émanant du cadastre, avec position des sources ayant alimenté le village.

Vous souhaitant bonne réception,

Recevez, Monsieur, mes respectueuses salutations.

P.J. : 2

Le Maire  
A. PIERRAT



*[Handwritten signature]*





1  
Source

2  
Source

R  
RESERVE





1  
SOURCE

2  
SOURCE

R  
RESERV

## IV. DOCUMENTS TECHNIQUES ANNEXES

---

- ZNIEFF1\_G1410001862 carrière de Klang
- ZNIEFF1\_G1\_410001862 friches de la Canner

- ZNIEFF1\_G1410001862 carrière de Klang



## CARRIÈRE DE KLANG

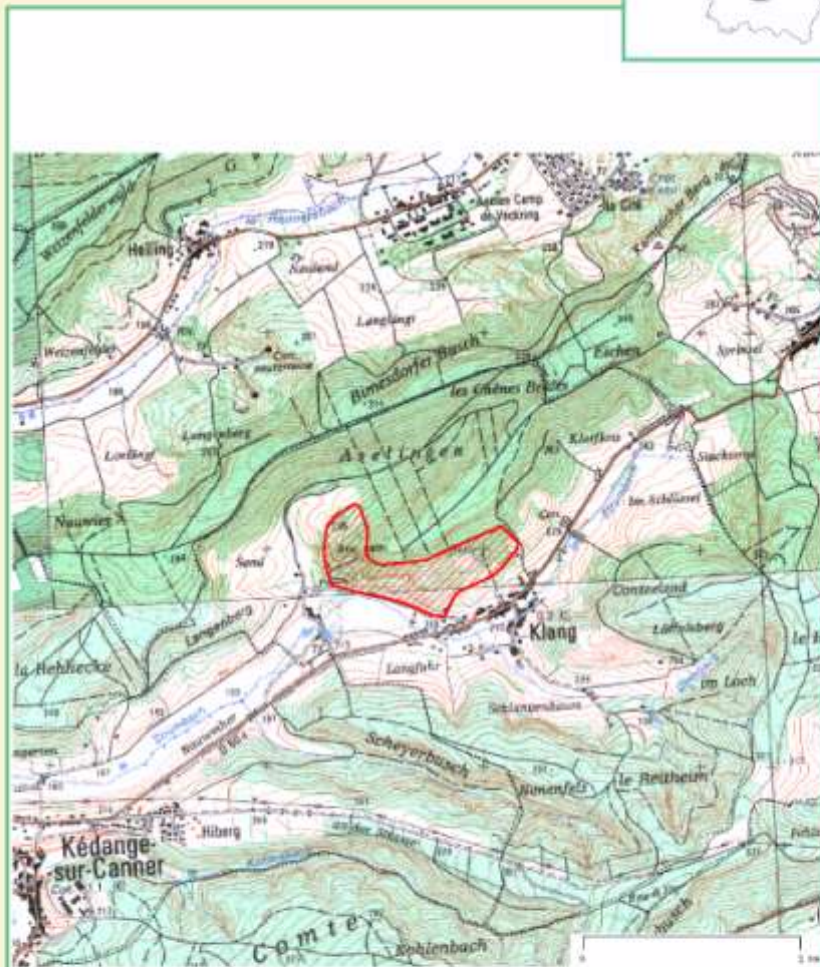
N° Régional : 00040006

N° SPN : 410001861

Superficie : 20,56 ha



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



© MNHN - Diren Lorraine  
 © SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068  
 © SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044

Date de description : 01/02/1985

Date de mise à jour : 01/02/1993





## CARRIÈRE DE KLANG

N° Régional : 00040006

N° SPN : 410001861

Superficie : 20,56 ha

### Communes :

KLANG(57)

### Description du site :

**Types de milieux :**

Pelouse sèche sur marnes, en cours de reforestation.  
Anciennes carrières encore occupées par de vieilles infrastructures d'exploitation. Une source tufeuse spectaculaire.

**Éléments de phytosociologie :**

Mesobromion, Prunetalia.

**Étage de végétation :**

Étage collinéen.(fle Metz).

**Potentialités biologiques :**

Intérêt régional. Intérêt au moins local.

**Dégradations sur la zone :**

Recolonisation forestière.

**Protections :**

Convention à passer avec le propriétaire (qui est exploitant de gypse).

**Intérêts :**

Ce site est la friche sèche type de la vallée de la Canner, il est le plus riche en espèces végétales remarquables.

Tout en présentant des caractéristiques de pelouse sur argiles, il est une station essentielle en Lorraine pour *Himantoglossum hircinum*, et essentielle en Moselle pour *Aceras anthrophora*.

C'est une pelouse sur argiles riche en orchidées.

Station isolée de *Lastuca perennis*.

Diversité de l'entomofaune.

### Définition juridique :

**Textes :**

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I





## CARRIÈRE DE KLANG

N° Régional : 00040006

N° SPN : 410001861

Superficie : 20,56 ha

### Définition juridique (suite) :

#### Objectifs :

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

#### Les ZNIEFF en Lorraine :

L'inventaire a débuté en 1982 et s'est conclu en 1994 par la diffusion d'une plaquette permettant de faire la synthèse des connaissances de Lorraine. Environ 700 zones d'intérêt biologiques ont ainsi été décrites sur l'ensemble de la région. Les milieux retenus présentent une grande diversité et des superficies très variables. Des zones ponctuelles de quelques hectares peuvent héberger une flore rare et précieuse caractérisant par exemple certaines tourbières, pelouses sableuses, mares salées, grottes...

Souvent la zone atteint quelques dizaines, voire quelques centaines d'hectares : pelouses calcaires avec leur cortège d'orchidées, prairies humides ou encore forêts dans les Hautes Vosges. Le niveau d'intérêt des zones répertoriées est variable mais doit être au minimum régional.

De nombreuses zones ont manifestement une valeur nationale et ont engendrés des protections réglementaires (Montenach, fort de Liouville...).

Un programme de réactualisation des ZNIEFF est en cours. La méthode a évolué sur le plan national. Désormais, les ZNIEFF seront définies grâce à une liste d'espèces déterminantes et une liste d'habitats déterminants se basant sur des critères régionaux. Les descriptions seront plus précises (différents taxons pris en compte et non plus uniquement la botanique ou l'ornithologie) et la définition du périmètre devra être argumentée. Ce travail va permettre de voir l'évolution des milieux naturels en Lorraine.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I

- ZNIEFF1\_G1\_410001862 friches de la Canner



## FRICHES DE LA CANNER

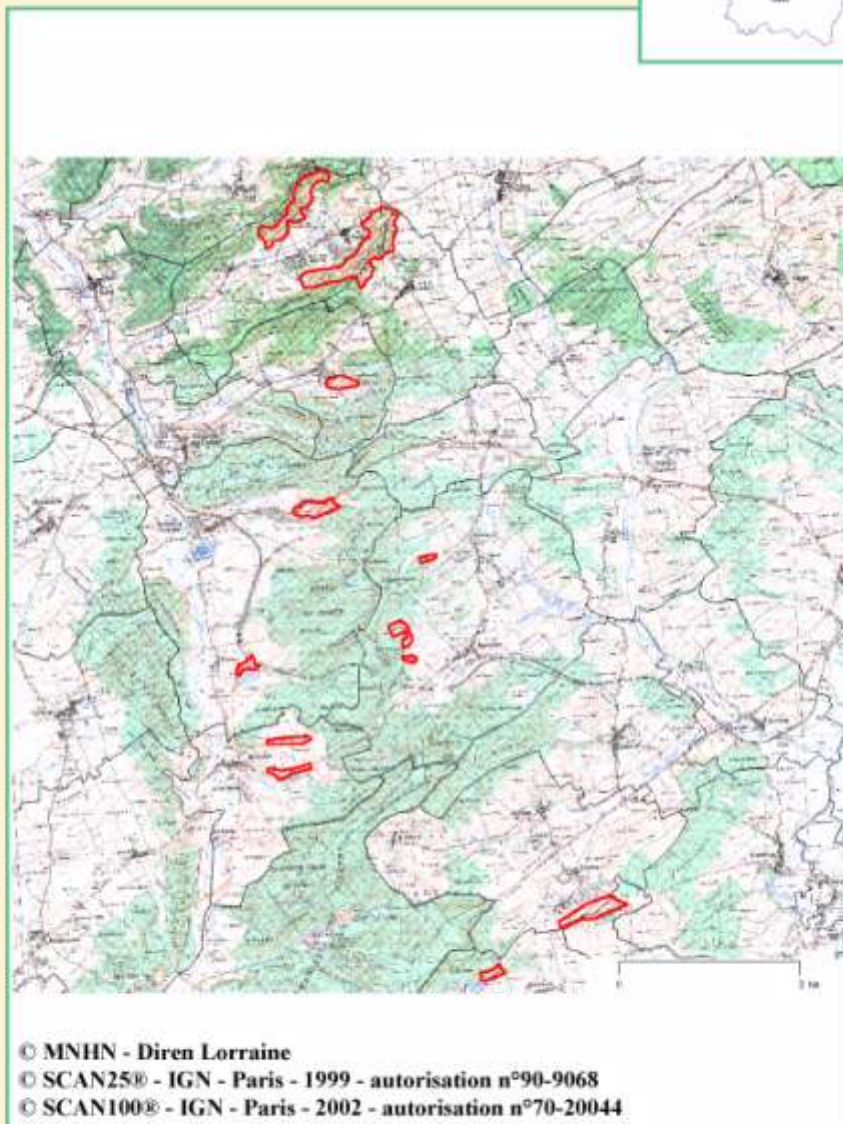
N° Régional : 00040007

N° SPN : 410001862

Superficie : 194,07 ha



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



© MNHN - Diren Lorraine  
© SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068  
© SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044

Date de description : 01/05/1984

Date de mise à jour : 01/07/1984





## FRICHES DE LA CANNER



N° Régional : 00040007

N° SPN : 410001862

Superficie : 194,07 ha

### Communes :

ABONCOURT(57)      BURTONCOURT(57)      EBERSVILLER(57)  
HOMBOURG      BUDANGE(57)      KEMPLICH(57)      KLANG(57)  
MEGANGE(57)      PIBLANGE(57)      VECKRING(57)

### Description du site :

**Types de milieux :**

Pelouses sèches sur marnes, en cours de reforestation.

**Éléments de phytosociologie :**

Mésobromion , Caricion glaucae, Arrhenathetalia, Prunetalia.

**Etage de végétation :**

Etage collinéen, flle Metz.

**Potentialités biologiques :**

Intérêt départemental à régional.

**Dégradations sur la zone :**

La recolonisation forestière concerne tous les sites. Menace générale d'enrésinement (comme cela s'est fait à Ebersviller). Moto-Cross (comme à Hombourg - Budange).

**Protections :**

Un dégagement végétale est nécessaire, une gestion de ces sites serait très utile, mais d'autres priorités existent en Lorraine.

**Intérêts :**

La côte des Grès Rhétien de la Canner porte de multiples friches. Ce sont des terrains militaires , des terrains communaux ou d'anciennes carrières de gypse. Chacune de ces friches possède ses particularités, la cortège des espèces végétales rares est très variable.

Les friches de Hombourg-Budange et d'Ebersviller sont les plus remarquables, elles ont des caractéristiques thermophiles bien marquées.

L'intérêt provient surtout de la présence d'orchidées et d'espèces médio-européennes (Peuce danum cervaria, Inula salicina, Falcaria sioides).

### Définition juridique :

**Textes :**

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## FRICHES DE LA CANNER

N° Régional : 00040007

N° SPN : 410001862

Superficie : 194,07 ha

### Définition juridique (suite) :

#### Objectifs :

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

#### Les ZNIEFF en Lorraine :

L'inventaire a débuté en 1982 et s'est conclu en 1994 par la diffusion d'une plaquette permettant de faire la synthèse des connaissances de Lorraine. Environ 700 zones d'intérêt biologiques ont ainsi été décrites sur l'ensemble de la région. Les milieux retenus présentent une grande diversité et des superficies très variables. Des zones ponctuelles de quelques hectares peuvent héberger une flore rare et précieuse caractérisant par exemple certaines tourbières, pelouses sableuses, mares salées, grottes...

Souvent la zone atteint quelques dizaines, voire quelques centaines d'hectares : pelouses calcaires avec leur cortège d'orchidées, prairies humides ou encore forêts dans les Hautes Vosges. Le niveau d'intérêt des zones répertoriées est variable mais doit être au minimum régional.

De nombreuses zones ont manifestement une valeur nationale et ont engendrés des protections réglementaires (Montenach, fort de Liouville...).

Un programme de réactualisation des ZNIEFF est en cours. La méthode a évolué sur le plan national. Désormais, les ZNIEFF seront définies grâce à une liste d'espèces déterminantes et une liste d'habitats déterminants se basant sur des critères régionaux. Les descriptions seront plus précises (différents taxons pris en compte et non plus uniquement la botanique ou l'ornithologie) et la définition du périmètre devra être argumentée. Ce travail va permettre de voir l'évolution des milieux naturels en Lorraine.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I